

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Eugène, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le respect des règles sanitaires face à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Pascal MOUNIER, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. MOUNIER Pascal. THUBIN Yves. LORION William - GAY Hervé - BARATANGE Dimitri. HAUMONT Christian. Mmes LORION Nathalie. LOUREIRO Sandrine. FLEURY Céline.

Absents excusés : M. Joël. LEMBERT – M. LANGLADE Ludovic

Secrétaire de séance : M. Dimitri BARATANGE

### **Ordre du jour** :

- **Adhésion à la convention de groupement de commandes pour le PLU**
- **Convention d'assistance technique générale proposée par le SDV**
- **Date des vœux du conseil municipal**
- **Etude devis pour petits travaux de remaniement de la couverture du restaurant**
- **Etude devis rideaux de la salle des fêtes**
- **Questions diverses.**

### **ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PLU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

**Considérant** que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

**Considérant** l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

**Considérant** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes,

**Article 2 :** D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

**Article 3 :** D'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

**Article 4 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

### **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

*Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 75 €.*

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

*La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).*

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

*La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).*

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

*La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :*

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

**Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **DATE DES VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal fixe la date du vendredi 13 janvier 2023 à 18h. Un buffet sera demandé à Mr David LUSSEAU, restaurant « Le Gourmand ». Prévoir l'achat de galettes.

### **ETUDE DEVIS POUR PETITS TRAVAUX DE REMANIEMENT COUVERTURE DU RESTAURANT**

Le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Roland GOUIN pour des travaux de remaniement de la couverture du restaurant « Le Gourmand » pour un montant de 1557 €. Le conseil valide ce devis.

### **ETUDE DEVIS RIDEAUX DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire présente le devis de TISSUS DECO SERVICES de Jonzac pour l'achat de rideaux + tringle qui seront installés devant l'espace de rangement de la salle des fêtes, ainsi que des échantillons. Le conseil valide ce devis pour un montant de 739 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10H.
- Le maire fait savoir qu'il convient de faire un ossuaire dans le cimetière afin de recevoir les reliquats d'ossements lors des éventuelles exhumations et afin de procéder à la reprise des concessions comme évoqué lors de la dernière réunion. Il est décidé de contacter des entreprises pour des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

MOUNIER	Pascal	
THUBIN	Yves	
LORION	William	
HAUMONT	Christian	
LOUREIRO	Sandrine	
GAY	Hervé	
LEMBERT	Joël	excusé
BARATANGE	Dimitri	
FLEURY	Céline	
LORION	Nathalie	
LANGLADE	Ludovic	excusé